

Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement et
aux Sports

Marseille, le 06 mai 2026

Objet : Note de déploiement du dispositif « **Professionalisation** » 2026 en PACA

Référence : Note ANS n°2026-DFT-03 du 10/04/2026

En application des orientations votées en conseil d'administration du 08 décembre 2025, au regard des besoins de développement et d'intervention des associations et en prenant en compte les orientations de l'Etat en matière de soutien à l'emploi, une attention particulière sera portée aux créations d'emplois comprenant des missions de développement, en cohérence avec :

- Les déclinaisons territoriales portées par les fédérations dans le cadre de leurs projets sportifs fédéraux (PSF) ;
- Le développement de la pratique à destination des publics prioritaires (les femmes et les jeunes filles et les personnes en situation de handicap) et en adéquation avec les enjeux nationaux à fort impact (santé, éducation, développement durable...) ;
- Les besoins particuliers des territoires en termes d'accompagnement financier au développement de la professionnalisation.

Les structures veilleront également à mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte d'un équilibre à moyen terme entre les bénéficiaires femmes et hommes des aides à l'emploi de l'Agence.

Cadre du dispositif « professionnalisation »

- L'aide à l'emploi est attribuée pour l'embauche ou la consolidation d'un emploi existant en CDI, soit d'un éducateur sportif, d'un agent de développement, ou d'un agent polyvalent.
- L'employeur et le salarié s'engagent à suivre une formation en présentiel, à la prévention des violences et des discriminations dans le sport. La durée de cette formation doit être égale ou supérieure à 14h dont 07h en présentiel.
- L'attribution d'une aide à l'emploi pour le recrutement d'un éducateur ne pourra être effective que si ce dernier justifie d'une carte professionnelle (diplôme reconnu dans le Code du sport) ;

- L'attribution d'une aide à l'emploi est conditionnée au respect d'une convention collective par l'employeur ;
- L'attribution d'une aide à l'emploi est conditionnée au respect du contrôle d'honorabilité des dirigeants et des salariés de l'association.

Seules les réductions générales des cotisations patronales (allègement Fillon) sont cumulables avec l'aide à l'emploi. Il est également rappelé qu'un outil de calcul du coût de l'emploi est disponible sur le site du [Centre de ressources DLA Sport](#).

Les créations des emplois pluriannuels classiques : l'aide sera plafonnée à 3 x 10 000 € pour un temps plein, elle pourra être dégressive selon la nature du projet

Les priorités seront données aux :

- Primo employeur, contrat en CDI temps plein ;
- Premières demandes d'aide à la professionnalisation ANS de la structure ;
- Emplois favorisant le développement de la pratique à destination des publics prioritaires : les femmes et les jeunes filles et les personnes en situation de handicap et santé, éducation, développement durable : au moins 30% des demandes,
- Structure implantée dans un territoire carencé (QPV, ZRR, Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural, cité éducative).
Rappel : les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs (L'implantation du siège social, l'équipement principal utilisé, actions développées orientées à plus de 50% vers ZRR, QPV, Cités Educatives, ...)

Niveau requis pour un poste d'éducateur : diplôme sportif inscrit au RNCP + carte professionnelle,

Niveau requis pour un agent de développement : minimum bac+2 et diplôme inscrit au RNCP.

Les aides ponctuelles : 1 x 10 000 € pour un temps plein

Les priorités seront données aux structures ayant des difficultés à maintenir l'emploi :

- Au sein des territoires carencés et particulièrement pour les quartiers prioritaires de la ville,
- Pour les emplois à forte utilité territoriale.

Comment faire une demande de subvention emploi ANS ?

Etape 1 : Contacter votre référent de territoire (liste jointe page 4) et remplir ce dossier support de demande de subvention.

Etape 2 : Etude et accompagnement de projet par votre référent de territoire.

Etape 3 : **Uniquement** après accompagnement du référent de votre territoire, déposer votre demande de subvention sur le « compte asso » en joignant le **dossier support** complet et les **pièces spécifiques notifiées dans le dossier support**.

Calendrier de déploiement :

- Date de début de campagne : **06 mai 2026**
- Date d'envoi par mail de votre dossier support, complet et conforme, auprès de votre référent de votre département ou région : **jusqu'au 8 juin minuit au plus tard**
- Fin de campagne (clôture du compte asso) : **le 29 juin 2026**

Liste des référents des territoires

Avant tout formalisme sur le « compte asso », la structure doit impérativement contacter le référent de son territoire.

Pour les clubs et comités départementaux	
Alpes de Haute Provence SDJES 04	<u>Référente</u> Monsieur Cyril ROUVIER : cyril.rouvier@ac-aix-marseille.fr / 06 12 93 71 30 <u>Secrétariat</u> : Madame Corinne ESCUDIER : Corinne.Escudier@ac-aix-marseille.fr / 04 92 30 37 09 / 06 10 26 96 81
Hautes Alpes SDJES 05	<u>Référente</u> : Madame Corine BOTTA : Corine.Botta@ac-aix-marseille.fr / 06 78 04 24 37
Alpes Maritimes SDJES 06	<u>Référente</u> : Monsieur Ludovic FORNES : ludovic.fornes@ac-nice.fr / 04.93.72.64.28 <u>Secrétariat</u> : Madame Laurette LASNE : Laurette.Lasne@ac-nice.fr / 04 93 72 64 47
Bouches du Rhône SDJES 13	<u>Référent</u> : Monsieur Arnaud SERRADEL : Arnaud.Serradell@ac-aix-marseille.fr / 06 37 35 78 63 <u>Secrétariat</u> : Madame Catherine JEAN : catherine.jean@ac-aix-marseille.fr / 04 91 99 66 59 / 06 32 46 78 82
Var SDJES 83	<u>Référent</u> : Monsieur Christian REPAUX : Christian.Repoux@ac-nice.fr / 06.24.64.42.01 <u>Secrétariat</u> : Madame Marie FIGUEIRA : Marie.Figueira@ac-nice.fr / 04.83.69.28.28
Vaucluse SDJES 84	<u>Référent</u> : Monsieur David OBADIA : david.obadia@ac-aix-marseille.fr / 06 63 73 71 66 <u>Secrétariat SDJES</u> : Monsieur Laurent FRICHET : Laurent.Frichet@ac-aix-marseille.fr / 06 07 37 61 99

Pour les ligues et comités régionaux	
Région DRAJES PACA, Pôle Sport-Alpes2030	<u>Référent Professionnalisation ANS</u> : Madame Amandine GARBIN : amandine.garbin@region-academique-paca.fr / 04 88 49 10 26 / 06 22 30 29 76 <u>Référente administrative régionale</u> : Madame Anne ANDROVER : Anne.Androver@region-academique-paca.fr / 06 35 19 09 61